

Ville de Tournon-sur-Rhône – Jeudi 09 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL**

Elu.e.s TEC présents : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Laurent DANDRES, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL

Nombre de personnes dans le public : 2

	Commentaires et positions de TEC
<b>DECISIONS</b>	
	Décision relative à l'attribution des lots pour les travaux de l'école des Luettes. <b>Question TEC</b> : veill t on a choisir le mieux disant et pas le moins disant ? Réponse FS : <i>oui, d'ailleurs 2 lots pour lesquelles les offres ne donnaient pas satisfaction n'ont pas été attribués et le seront ultérieurement.</i> Travaux de désamiantage terminés.
<b>FINANCES</b>	
1. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023  <i>Voir ROB complet annexé au présent compte-rendu. + voir CR de la commission des finances</i>	Le ROB préfigure le budget communal, dont le vote se tiendra le 6 mars. Pas d'augmentation de la fiscalité en 2023. Augmentation des bases fiscales (État) donc augmentation de l'impôt prélevé auprès des contribuables = hausse significative de la pression fiscale sur les ménages tournonais propriétaires. Impact de la forte hausse des coûts de l'énergie, de l'augmentation du point d'indice. + 10% dans les dépenses de fonctionnement.  <b>Interventions et critiques TEC :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CVAE : une suppression par l'État, compensée par la TVA donc in fine une charge supplémentaire sur les consommateurs</li><li>- Filet sécurité énergie : attention aux critères fixés par le gouvernement en pour bénéficié</li><li>- Hausse de la pression fiscale pour les contribuables tournonais</li><li>- Faiblesse des investissements en matière de transition écologique et d'économie d'énergie (au profit notamment du renforcement de la vidéosurveillance qui figure parmi les priorités des prochaines années)</li></ul>

Ville de Tournon-sur-Rhône – Jeudi 09 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagnation voire régression du projet de reconversion ITDT une nouvelle fois annoncée parmi les priorités mais dont on ne voit toujours pas l'issue</li> <li>- Demande d'augmentation du budget du CCAS pour assumer une précarité de plus en plus grande et anticiper les futures fluctuations économiques.</li> <li>- Face au déficit constaté sur l'activité du Ciné-théâtre, nouvelle proposition d'une mobilisation générale et d'un groupe de travail pour renforcer l'attractivité de l'équipement</li> </ul> <p>Annnonce par L.Barruyer : <i>si elle n'est pas mentionnée dans le ROB, une augmentation de 10% de la subvention au CCAS est prévue</i></p> <p>Non soumis au vote (prise d'acte)</p>
<b>ASSEMBLEES</b>	
<p>2. Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) - Modification des délégués</p>	<p>Rappel : en 2020, eu égard à son poids électoral (40%) TEC avait réclamé 1 siège de titulaire au SDE07 sur 3 sièges attribués à la Ville de Tournon ; refus du Maire à l'époque, seulement 1 rôle de suppléant attribué (PG en l'occurrence)</p> <p><b>Interventions TEC</b> : 2 suppléants sont appelés à être remplacés par manque de temps, ce qui suppose qu'ils auraient déjà été sollicités pour siéger au SDE07. Or le 3<sup>ème</sup> suppléant, issu de l'opposition, n'a jamais été sollicité. Pourquoi donc remplacer des suppléants qui n'ont pas le temps alors que le 3<sup>ème</sup> suppléant n'a jamais été sollicité pour participer à aucun des conseils syndicaux du SDE07 depuis le début du mandat ?! Quels représentants de la Ville de Tournon ont siégé lors de ces réunions ?</p> <p><i>Aucune réponse claire obtenue.</i></p> <p>CONTRE</p>
<b>VIE CITOYENNE</b>	
<p>3. Rétrocession d'une case de columbarium au cimetière communal par Mme Corine BAILE</p>	<p>POUR</p>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	

Ville de Tournon-sur-Rhône – Jeudi 09 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL**

4. Convention de formation de formateur Prévention et Secours Civiques	POUR
5. Convention de formation incendie avec le centre de formation de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche	POUR
<b>PATRIMOINE CULTURE TOURISME</b>	
6. Convention d'exposition avec l'artiste Salvatore Arancio au Château-musée du 17 juin au 5 novembre 2023	POUR
<b>FONCIER</b>	
7. Acquisitions foncières - parcelles AD n°707 et 709 - Chemin de Chabot	POUR
8. <del>Acquisition foncière AI n°150(p) – Passage de la Terrasse</del>	Point retiré de l'ordre du jour (M.Wolfart n'est plus vendeur, il apparaît qu'il n'est pas seul propriétaire de la parcelle, une succession est à établir pour clarifier la situation)
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
9. Avenant à la convention (N°15165) d'occupation temporaire (COT) du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - Aménagement des berges du Rhône	POUR
10. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15093.800 - Maintien d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales de la plaine de Tournon-sur-Rhône dans le contre-canal	POUR
11. Rénovation thermique de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert	POUR

## Communications du Maire :

- Conseils municipaux le 6 avril (Budget) et le 29 juin
- Cérémonie patriotique le 19 mars
- Conseil d'exploitation des parcs de stationnement le 22 mars
- Panneaux d'affichage libre : en cours de fabrication par la société Sicom, pose d'un moment à l'autre
- Distribution du Mag municipal la semaine du 20 mars

Ville de Tournon-sur-Rhône – Jeudi 09 mars 2023  
**CONSEIL MUNICIPAL**Motion déposée par le groupe **TOURNON EN COMMUN** contre la réforme des retraites :

<p><i>Tournon-sur-Rhône, 6 mars 2023</i></p> <p>Le collectif <b>TOURNON EN COMMUN</b> propose au Conseil municipal, dans sa séance du 9 mars 2023, d'adopter la motion suivante en soutien au mouvement social contre le projet Macron-Borne d'une retraite à 64 ans :</p> <p><b>Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite</b></p> <p>« Le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite, suscite de nombreux débats à travers tout le pays et rencontre une importante opposition de l'ensemble des organisations syndicales et d'une large majorité de nos concitoyens.</p> <p>Ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariés, et parmi eux, les agents de la fonction publique territoriale. Il aurait également des répercussions sur les finances des collectivités territoriales et sur la vie sociale dans notre commune</p> <p><b>Concernant les agents territoriaux</b></p> <p>* Avec le projet de réforme, et l'accélération de la mise en œuvre de la réforme Touraine, il faudrait avoir acquis 172 trimestres (43 ans de cotisation), à compter de la génération née en 1968. Mais ceux nés dès le 1er septembre 1961, devraient travailler plus longtemps puisque le passage à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation se ferait progressivement jusqu'en 2030 (3 mois de plus par an). Les agents municipaux nés après seraient obligés de travailler jusqu'à 64 ans au lieu de 62 ans parce que l'âge légal de départ serait reculé, et ce, même s'ils ont le nombre de trimestres nécessaires à 62 ans.</p> <p>* L'allongement de la durée de cotisation pénaliserait d'abord les femmes qui constituent plus de 70% des effectifs au sein des services municipaux (et dont près de 45% sont âgées de plus de 50 ans)</p> <p>- ce sont elles qui ont des carrières les plus hachées (congés parentaux, temps partiel pour élever des enfants...), Allonger la durée de cotisation et repousser l'âge légal entraînerait un maintien en activité plus long pour limiter les pertes de revenus lors du départ à la retraite. Aujourd'hui, 19% des femmes contre 10% des hommes travaillent jusqu'à 67 ans pour annuler la décote.</p> <p>- ce sont elles qui travaillent en première ligne comme ATSEM, agents de restauration et d'entretien dans les écoles, comme auxiliaires de puériculture dans les structures petite enfance, ou comme agents sociaux et pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées. Il est difficilement concevable de devoir travailler dans ces secteurs jusqu'à 64 ans et au-delà.</p> <p>* Reculer l'âge de départ, c'est provoquer une explosion des arrêts maladie et de l'invalidité... Selon une récente étude de la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts, dans les collectivités territoriales, les agents de catégorie C, adjoints techniques territoriaux, ont une espérance de vie à 65 ans qui est en moyenne inférieure de près de deux années à celle de l'ensemble des hommes dans la population française.</p> <p>Il y a un décalage cynique et méprisant entre les applaudissements durant la crise du COVID et l'impossibilité de faire valoir, un an après, la pénibilité de certains métiers. Déjà, avec l'obligation récente des 1607 heures annuelles de durée de travail (loi du 6 août 2019), il a été ajouté des</p> <p>1/2</p>	<p>certains d'heures sur une carrière d'agent territorial. Imposer deux ans supplémentaires de travail aux agents, n'améliorerait pas la qualité du service public communal.</p> <p><b>Concernant les finances des collectivités territoriales</b></p> <p>Le gouvernement a rendu public, un rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme qui tient lieu d'étude d'impact pour le projet de loi. En page 96, on peut lire que la CNRA (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) « est le régime dont la situation financière est la plus dégradée, même après réforme ». Le gouvernement estime donc qu'une « mesure ciblée est nécessaire pour améliorer le solde de ce régime ». Cette mesure consistera à augmenter le taux de cotisation employeurs publics de la CNRA d'un point « en 2024 ». Le « rendement » de cette mesure – c'est-à-dire le coût pour les employeurs publics – est estimé par le gouvernement à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028. Ce rendement inclut les cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers. Pour la fonction publique territoriale, cela représenterait autour de 460 millions d'euros par an.</p> <p>Il est à noter que seuls les employeurs publics auraient à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de « ne pas augmenter le coût du travail ». L'augmentation des cotisations serait donc indolore pour les employeurs privés, alors qu'une nouvelle fois le gouvernement mettra à contribution les collectivités locales, sans aucune compensation !</p> <p>Une sollicitation accrue du Comité communal d'action sociale (CCAS) et donc des finances locales serait également à prévoir considérant que cette réforme conduira à un allongement de la situation de précarité pour les seniors sans emploi, nombreux à être sans revenu d'activité ni pension de retraite.</p> <p><b>Concernant la vie sociale</b></p> <p>Reculer l'âge de départ à la retraite, c'est se priver de tout ce que la personne en retraite apporte à notre commune de façon bénévole. Les retraités ne sont pas inactifs, bien au contraire. Ils créent même de la richesse pour la société en gardant les petits-enfants, en s'occupant de leurs parents dépendants, en participant au tissu associatif local. De nombreux présidents d'associations sont des retraités. Repousser l'âge de la retraite, c'est désorganiser la société et nier l'engagement familial et social des retraités.</p> <p>C'est pourquoi le Conseil municipal de Tournon-sur-Rhône décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,</li><li>- de soutenir les mobilisations unitaires des organisations syndicales et des collectifs citoyens ;</li><li>- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition. »</li></ul> <p>La motion sera adressée à Madame la Première ministre.</p> <p>Motion présentée par Pierre Guichard, Michèle Victory, Etienne Guillemez, Liliane Burgunder, Geoffrey Maréchal, Laurent Dandres, élus du groupe <b>TOURNON EN COMMUN</b></p> <p>2/2</p>
--	--

Le projet de motion a été diffusé à tous les conseillers municipaux le lundi 6 mars 2023.

Monsieur le Maire refuse de présenter et soumettre au vote la motion au motif que la demande a été transmise après la publicisation de l'ordre du jour du Conseil municipal. Si elle était ainsi mise au débat, cela fragiliserait juridiquement l'ensemble des délibérations dument inscrites à l'ordre du jour (publié le jeudi 2 mars 2023).

Le règlement intérieur du Conseil municipal adopté à l'unanimité en 2020, à l'initiative de Monsieur le Maire, prévoit pourtant qu'une motion peut-être être portée à connaissance du Maire jusqu'au plus tard 48 heures avant le début de la séance, ce qui a bien été le cas ici.

Plusieurs élus de la majorité interviennent pour justifier sur le fond ou sur la forme le fait de ne pas mettre au vote cette motion (LB, PB, OG).

FS appelle à ce que les motions soient travaillées en concertation entre l'ensemble des élus. Or, les motions soumises à délibération jusque-là (à l'initiative de la majorité) n'ont jamais été « travaillée » en concertation avec l'opposition.

Ville de Tournon-sur-Rhône – Jeudi 09 mars 2023

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Question diverse déposée par le groupe TOURNON EN COMMUN :

"La réunion des **écoles Jacques Prévert et Vincent d'Indy** sur le site actuel de l'école Vincent d'Indy d'ici la fin du mandat ayant a priori été actée par l'exécutif sans concertation préalable avec les parents d'élèves, nous nous faisons le relai des inquiétudes exprimées et nous interrogeons sur plusieurs points :

- quelles sont les justifications de cette décision ?
- quel est le devenir des locaux actuels de l'école Jacques Prévert ?
- quels travaux sont précisément prévus à l'école primaire Vincent d'Indy, pas du tout adaptée en l'état, pour l'accueil des jeunes enfants des classes de maternelles ?
- cette restructuration appelant également au réaménagement des abords de l'école (élargissement et sécurisation des cheminements piétons), qu'est-il prévu en ce sens ?
- Monsieur le Maire avait indiqué lors de la séance du Conseil municipal de janvier que les évolutions démographiques appelaient à des réouvertures de classes plutôt au sud de la Ville, quelle sera la marge pour ce faire convenable à Vincent d'Indy en considérant déjà la réunion des deux écoles sur ce même site ?

En outre, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre toutes les études (projections, faisabilité, etc.) réalisées à ce sujet. "

Réponses :

- *Aucune décision définitive n'est prise*
- *Projet à échéance rentrée 2024 ou au plus tard rentrée 2025.*
- *Motivations : état désastreux de l'école J. Prévert (passoire thermique) ; capacité d'accueil à VDI (locaux disponibles à l'étage ; extension possible) ; gain dans les coûts de gestion des bâtiments ; gain dans la suppression de la navette du midi ; satisfaction vis-à-vis du transfert de la classe de GS de JP à VDI pour l'année 2022/2023*
- *Jean-Claude Bastet, adjoint aux affaires scolaires, a rencontré la directrice de l'école Vincent d'Indy ; rencontre prochaine de la directrice de l'école Jacques Prévert*
- *Jean-Claude Bastet indique qu'il n'y a pas d'opposition des parents vis-à-vis de ce projet*
- *Les travaux d'adaptation de l'école Vincent d'Indy serait effectué en même temps que les travaux de végétalisation de la cour*